

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 16 juin 2010 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et fixant les modalités de vote par correspondance**

NOR : TREK1813535A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2010 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et fixant les modalités de vote par correspondance,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – La composition de la commission administrative paritaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée ainsi qu'il suit :

Grades	Nombre de représentants				Part femmes	Part hommes
	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	2	2	9	9	35,52 %	64,48 %
Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts	3	3				
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale	2	2				
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle	2	2				

».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2018.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
La secrétaire générale,  
R. ENGSTRÖM*

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
V. METRICH-HECQUET